

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	Code du dispositif : OS. - M. - D...	
	Objectif stratégique : Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle	
	Mission : Renforcer l'enseignement supérieur	
	INTITULÉ DE L'AIDE : NORMANDIE SUP'	
	Type d'aide :	Subvention
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2022-2028 Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3)	

CONTEXTE / INTRODUCTION

La Région a adopté en Assemblée plénière du 12 décembre 2022, son Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI). Celui-ci est structuré autour de 4 grandes ambitions :

- **Ambition 1** : Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses transitions et sa S3, pour :
 - Une évolution positive du Régional Innovation Index et augmentation du nombre de collaborations public-privé
 - L'obtention de marqueurs d'excellence supplémentaires pour chaque domaine S3
- **Ambition 2** : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite, pour :
 - Augmenter le pourcentage de la population normande diplômée de l'enseignement supérieur pour permettre au territoire de se rapprocher des taux nationaux.
 - Une présence accrue d'un ou des établissements normands dans les classements internationaux pertinents pour les stratégies des établissements.
- **Ambition 3** : Permettre un changement d'échelle en matière de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, pour :
 - Aboutir à un référentiel des acteurs de la CSTI en Normandie.
 - Atteindre l'ensemble de jeunes normands de 10 à 30 ans avec des initiatives CSTI à l'horizon 2028.
 - Augmenter le nombre d'étudiants normands dans les filières scientifiques et techniques.
- **Ambition 4** : Impulser une nouvelle dynamique de gouvernance pour la réussite de la Normandie, pour :
 - Aboutir à des projets communs proposés dans le cadre d'appels à projets européens et nationaux

Un rendez-vous devra être organisé entre le bénéficiaire et la Région afin d'identifier les orientations stratégiques partagées et d'élaborer, le cas échéant, un **Accord de Partenariat Stratégique d'une durée de 3 ans**. Un rendez-vous à minima annuel sera organisé par la suite entre le service instructeur et le bénéficiaire afin d'en assurer le suivi.

Cet **Accord de Partenariat Stratégique** se déclinera en dispositifs et actions, qui pourront être financièrement soutenues par la Région dans le cadre de conventions dédiées. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des outils présentés ci-dessous soit mobilisé par le bénéficiaire pour élaborer un accord de partenariat stratégique.

Le présent dispositif indique les modalités de cet accompagnement.

OBJECTIFS

Au regard des ambitions citées ci-dessus, la Région souhaite s'engager auprès des acteurs de l'enseignement supérieur, afin de les accompagner dans leurs stratégies de développement et leur permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire, selon les objectifs suivants :

- **Objectif 1** : *Concentrer le soutien de la Région sur les compétences et les forces alignées avec les enjeux territoriaux*
- **Objectif 2** : *Accroître l'emploi et les compétences scientifiques en lien avec les priorités régionales*
- **Objectif 3** : *Développer l'ambition des jeunes Normands pour les études et soutenir leur réussite*
- **Objectif 4** : *Soutenir l'ambition des enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants*
- **Objectif 5** : *Soutenir les ambitions et les atouts des institutions ESRI*
- **Objectif 6** : *Construire une animation à l'échelle régionale du réseau d'acteurs de la CSTI*
- **Objectif 7** : *Soutenir la réalisation et diffusion d'initiatives CSTI pour tous les territoires et publics*
- **Objectif 8** : *Susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques*

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

L'accord de partenariat stratégique permettra de lister les indicateurs pertinents pour le suivi des projets financés. Ces indicateurs pourront par exemple concerner :

- le nombre de labels nationaux ou internationaux obtenus,
- le nombre de financements nationaux dans le cadre de France 2030, dont l'AMI "Compétences et métiers d'avenir" (CMA),
- le taux de progression dans les classements internationaux,
- l'évolution du nombre d'étudiants inscrits en filières scientifiques, techniques et industrielles,
- l'évolution du taux de réussite en licence et master,
- le nombre de nouveaux partenariats internationaux conclus,
- le pourcentage de jeunes normands sensibilisés lors d'actions de CSTI,

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les établissements d'enseignement supérieur publics/privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les collectivités territoriales ainsi que les associations de diffusion de culture scientifique technique et industrielle et les associations d'accompagnement aux étudiants.

Les lycées, les écoles d'art ainsi que les établissements d'enseignement supérieur ne dispensant pas de diplôme d'enseignement supérieur en formation initiale non alternante sont exclus du dispositif.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours pour ce dispositif, et conformément aux objectifs partagés énoncés, le cas échéant, dans l'Accord de Partenariat Stratégique, le bénéficiaire pourra présenter des actions déployées sur une période de **trois ans maximum**, en lien avec les priorités suivantes :

- **International**
- **Transformation de l'offre de formation et accueil de nouvelles formations**
- **Orientation, réussite et insertion**
- **Dialogue Sciences Société - Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)**

Les annexes au présent règlement détaillent et définissent pour chacune de ces catégories, les actions et dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'un soutien régional.

Le bénéficiaire pourra proposer d'autres types d'actions en cohérence avec le SRESRI et l'Accord de Partenariat Stratégique.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Suite à la rédaction, le cas échéant, de l'**Accord de Partenariat Stratégique**, le bénéficiaire pourra déposer, pour chacune des typologies qu'il choisit de mobiliser, une demande de financement sur la plateforme régionale des aides :

- Au plus tard avant la date communiquée chaque année par la Région, pour les établissements ESRI ;
- Au fil de l'eau pour les collectivités, les associations de CSTI et les associations d'accompagnement des étudiants.

Aucune demande ne sera instruite sans dépôt formalisé sur l'espace des aides régional.

Chaque demande sera instruite par les services de la Région au regard de l'Accord de Partenariat Stratégique et/ou des ambitions du SRESRI.

Le bénéficiaire veillera à justifier de sa capacité à engager et exécuter les dépenses présentées dans le cadre de la période considérée.

En tout état de cause, cette participation de la Région ne peut se cumuler :

- avec d'autres dispositifs de la Région (ex : bourses de mobilité jusqu'à bac+5 couvertes par le dispositif Pass Monde) ;
- avec des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés financés par la Région.

Suite à l'instruction, les projets pourront être présentés à l'ordre du jour des Commissions permanentes régionales.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au modèle de convention en vigueur.

Le bénéficiaire s'engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son projet à respecter les obligations en matière de :

- Communication du financement régional (www.normandie.fr/logo-et-charte.) ;
- Bonnes pratiques en matière d'achats (respect du code de la commande publique) ;
- Respect des principes de développement durable ;
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire devra communiquer à la Région les pièces justifiant de la réalité de son engagement.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 12 décembre 2022, modifiée par la Délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023.

Cadre réglementaire : Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation 2022-2028

Documents annexes : Définition des catégories, actions et dépenses éligibles

<p><u>Contacts</u> : DEESTRI / Service Enseignement Supérieur, Recherche Mail : service-esr@normandie.fr Téléphone (secrétariat) : 02.31.06.98.42.</p>
--

Dispositif Normandie Sup'

International

Le dispositif Normandie Sup' – International doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI, en contribuant à la mobilisation des forces académiques pour accompagner les grandes transitions normandes et la S3, et soutenir et développer les ambitions des acteurs de l'ESRI normand.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les acteurs de l'enseignement supérieur pour qu'ils développent des **parcours de formation d'envergure internationale**, et qu'ils renforcent **l'ouverture à l'international des étudiants**.

Il cible des actions à destination :

- des étudiants
- des enseignants-chercheurs,
- des chercheurs,
- des établissements d'enseignement supérieur de recherche.

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI)

LA 3.4 : Garantir une qualité de vie et d'environnement pendant les études, et un accompagnement de qualité

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI.

Actions éligibles :

- Mise en place de Graduate schools et/ou d'École Universitaire de Recherche ;
- Professionnalisation des établissements et de leurs personnels sur la mobilité internationale ;
- Internationalisation de formations ;
- Développement de réseaux et de partenariats internationaux ;
- Création de diplômes co-accrédités avec des universités internationales partenaires ;
- Animation de campus et structuration de la vie étudiante autour de l'expérience internationale ;
- Accueil de professeurs invités pour des prestations d'enseignement ;
- Organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide au montage de dossiers pour des appels à projets nationaux ou européens ;
- Accompagnement des projets de développement jugés structurants pour les établissements ou en ligne avec leurs stratégies globales et leurs candidatures ;
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet pour les établissements d'enseignement supérieur ;

- Frais liés à la rémunération de personnels permanents pour les structures associatives d'accompagnement aux étudiants et Sciences-Société, en lien direct avec le projet ;
- Frais pour l'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers (rémunération, frais de déplacement, l'hébergement) ;
- Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (déplacement, hébergement hors région) ;
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, recrutement de cabinets, ou toutes autres prestations conformes aux critères d'éligibilité ;
- Frais de mission à l'international des personnels permanents et non permanents embauchés pour le projet (déplacement, hébergement hors région) ;
- Frais de mission des personnels permanents des structures associatives d'accompagnement aux étudiants et Sciences-Société ;
- Equipements pédagogiques.

Dispositif Normandie Sup'

Transformation de l'offre de formation et accueil de nouvelles formations

Le dispositif Normandie Sup' - Transformation de l'offre de formation et accueil de nouvelles formations doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI, en contribuant à la mobilisation des forces académiques pour accompagner les grandes transitions normandes et la S3, et soutenir et développer les ambitions des acteurs de l'ESRI normand.

L'objectif est **d'accroître l'emploi et les compétences scientifiques en lien avec les priorités régionales actuelles**. En vue de cette réalisation, il s'agit également de donner de la visibilité aux formations et aux métiers d'avenir au service du territoire et de favoriser les interfaces entre acteurs académiques et acteurs de l'orientation. Cette action s'installe dans une volonté d'accompagner la transformation profonde de l'offre de formation au service du territoire et en lien avec les **besoins des employeurs** au sein de la Région.

Ce dispositif vise à accompagner les projets qui participent à l'innovation de formations, nouvelles ou déjà existantes, et qui répondent à des problématiques actuelles du territoire normand. Elle est également destinée à soutenir les démarches visant le développement de compétences transversales pour favoriser la réalisation des ambitions des communautés de recherche. Il cible des actions à destination :

- Des étudiants, des entreprises, des lycéens, des parents d'élèves
- Des acteurs de l'orientation,
- Des enseignants-chercheurs, chercheurs
- Des établissements ESRI

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

LA 2.1 : Donner de la visibilité aux formations et aux métiers d'avenir et au service du territoire et favoriser les interfaces entre acteurs académiques et acteurs de l'orientation

LA 2.2 : Accompagner la transformation profonde de l'offre de formation au service du territoire et en lien avec les besoins des employeurs

LA 4.3 : Soutenir les démarches visant le développement de compétences transversales pour favoriser la réalisation des ambitions des communautés de recherche

Actions éligibles :

- Conception de nouvelles formations en accord avec les besoins socio-économiques du territoire, de la S3 et tournées vers les enjeux professionnels territoriaux ;
- Formation des équipes pédagogiques ;
- Valorisation et communication autour des formations existantes, en cohérence avec les actions de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers ;
- Accueil de professeurs invités pour des interventions pédagogiques ;
- Mise en place de Graduate schools et/ou d'École Universitaire de Recherche ;
- Mise en place de campus connectés ;
- Accompagnement aux appels à projets nationaux (ex. France 2030 dont CMA) ;
- Implantation de nouvelles écoles pour des besoins non couverts par l'offre actuelle normande ;
- Mise en place de cellules de valorisation des compétences ;
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional

et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- Acquisition et/ou mise à niveau d'équipements pédagogiques (dont équipements numériques) ;
- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents des établissements ESRI en lien direct avec le projet ;
- Frais pour l'accueil d'enseignants chercheurs étrangers (rémunération, frais de déplacement, hébergement) ;
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : communication, logistique, outils numériques, frais de traduction, recrutement de cabinets, ou toutes autres prestations conformes aux critères d'éligibilité ;
- Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (déplacement, hébergement hors région) ;
- Frais de formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique ;
- Acquisition immobilière ;
- Construction, restructuration ou rénovation extension et réaménagement de locaux, y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement et acquisition de nouveaux équipements nécessaires à l'installation.

**Dispositif Normandie Sup'
Orientation, réussite et insertion**

Le dispositif Normandie Sup' - Orientation, réussite et insertion doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI et a pour objectif de soutenir et de **développer l'ambition des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.**

Pour cela, la Région Normandie encourage la réalisation d'un **diagnostic partagé** des dynamiques d'orientation, de réussite et d'insertion ainsi que des freins aux ambitions des acteurs de l'enseignement supérieur. Ce dispositif s'inscrit dans une résolution de **renforcer et de coordonner les systèmes d'orientation scolaire et professionnelle** en collaboration avec l'enseignement supérieur, et par le même temps, d'encourager la réussite dans l'insertion et le parcours professionnels.

Ce dispositif est ouvert aux propositions qui permettent de garantir une amélioration de la qualité de vie pendant les études et un accompagnement adapté pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Cela se traduit notamment par le déploiement du Plan Campus régional et le soutien à la modernisation immobilière des sites normands.

Lignes d'actions prioritaires (cf.SRESRI) :

LA 1.1 : Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

LA 3.1 : Permettre un diagnostic partagé des dynamiques et freins aux ambitions

LA 3.2 : Renforcer et coordonner les systèmes d'orientation scolaire et professionnelle en lien avec l'enseignement supérieur, pour valoriser, communiquer et orienter

LA 3.3 : Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

LA 3.4 : Garantir une qualité de vie et d'environnement pendant les études, et un accompagnement de qualité

LA 4.1 : Renforcer et améliorer l'accompagnement des doctorants pour en favoriser l'insertion et la valorisation de leurs compétences

LA 4.3 : Soutenir les démarches visant le développement de compétences transversales pour favoriser la réalisation des ambitions des communautés de recherche

LA 4.4 : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

Actions éligibles :

- Etablissement de diagnostics (freins à l'accès à l'enseignement supérieur, cartographie des actions et des dispositifs disponibles, mobilité des étudiants...);
- Soutien à l'engagement des étudiants (tutorat, mentorat, service civique, salariés, actions éducatives, participation à des projets solidaires) et aux expériences étudiantes pertinentes pour leurs études par la réalisation de projets et activités ;
- Coaching étudiant ;
- Formation des doctorants et allocations doctorales en financement complet ou en co-financement partenarial ;

- Mise en place de projets collaboratifs et/ou internationaux organisant des temps de césure en entreprise, ou permettant des actions d'entrepreneuriat ou de diffusion de la culture scientifique ;
- Communication et outils, notamment à destination des lycéens, pour faciliter l'orientation et réorientation, en cohérence avec les actions de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers (faciliter le continuum bac-3/+8) ;
- Lutte contre la précarité étudiante en collaboration avec les acteurs pertinents, comme le CROUS, pour assurer une offre de services (santé, alimentation, logement, handicap, fracture numérique) ;
- Mise en place d'interventions rapides et ciblées pour les élèves en difficulté et les publics étudiants vulnérables (étudiants salariés, les chargés de famille, les aidants, les étudiants en situation de handicap) ;
- Communication à destination des étudiants et en particulier à destination des publics éloignés ;
- Développement de la compétence à s'orienter tout au long de la vie et des démarches pour faciliter la réorientation pendant les études pour les étudiants en difficulté et/ou souhaitant changer de parcours ;
- Formation des Enseignants Chercheurs, des Chercheurs et des doctorants, en vue de leur réussite et de leur développement de carrière ;
- Formation des acteurs de l'orientation pour leur permettre d'accéder à la connaissance et aux outils nécessaires à leur mission ;
- Développement des démarches et activités d'accompagnement de carrière personnalisé pour les personnels d'enseignement (leadership scientifique, gestion de projets et d'équipes, activités de mentorat, coaching scientifique) ;
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins en lien avec les actions listées ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- Acquisition et/ou mise à niveau d'équipements pédagogiques (dont équipements numériques) ;
- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet pour les établissements ESRI ;
- Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (transports, hébergement hors région...) ;
- Frais liés à la rémunération des personnels permanents pour les structures associatives d'accompagnement aux étudiants ;
- Frais de mission des personnels permanents des structures associatives d'accompagnement aux étudiants (transports, hébergement hors région...), en lien direct avec le projet ;
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, prestations informatiques, accompagnement professionnel... ;
- Frais de formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique ;
- Acquisition immobilière ;
- Construction, restructuration ou rénovation extension et réaménagement de locaux, y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement et acquisition de nouveaux équipements nécessaires à l'installation.

Dispositif Normandie Sup'

Dialogue Sciences Société – Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

Le dispositif Normandie Sup' - Dialogue Sciences Société-CSTI doit répondre à l'ambition 3 du SRESRI en permettant un changement d'échelle des actions de CSTI en Normandie, d'éclairer et enrichir le dialogue Science-Société, susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques.

L'objectif est de favoriser une compréhension et appréciation majeure des sciences et des techniques par les Normands, particulièrement par les jeunes.

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

LA 6.1 : Assurer une coordination efficace des acteurs concernés

LA 7.1 : Accompagner les initiatives des acteurs régionaux de la CSTI

LA 7.2 : Soutenir les établissements normands dans la construction de leur propre stratégie science-société

LA 8.1 : Mieux faire connaître la CSTI, les carrières et les filières scientifiques et technologiques

LA 8.2 : Promouvoir l'égalité de genre dans les carrières et métiers scientifiques et techniques

Actions éligibles :

- Projets qui participent à la structuration et au développement coordonné de la CSTI sur le territoire (construction d'un agenda commun, forums), et à la réalisation d'un état des lieux (diagnostic) sur l'état de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en Normandie ;
- Accompagnement préalable à une réponse aux appels à projets nationaux (ex : SAPS) ;
- Organisation d'évènements majeurs à portée nationale, régionale ou départementale ;
- Projets qui valorisent les spécificités et les atouts normands (valorisation des filières d'excellences) ;
- Communication sur les compétences et les spécificités des acteurs de l'enseignement supérieur à destination de tous les publics (ouverture des campus et des laboratoires, actions hors-les-murs, conférences grand public) ;
- Mise en place d'actions ciblées sur la lutte contre les fausses informations ;
- Développement de partenariats entre établissements du supérieur et établissements du secondaire ;
- Développement de nouvelles actions de collaboration entre les établissements ESRI, les associations de CSTI ou les collectivités territoriales ;
- Actions à destination de différents types de publics cibles : 10/30 ans, familles (parents), filles et garçons (déconstruire dès le plus jeune âge les représentations de genre dans la science et la technologie) : organisation de forums, d'ateliers, de jeux, de point d'informations, d'actions de communication, de création de plateformes numériques ou des relais de communication.

- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents des établissements ESRI en lien direct avec le projet ;
- Frais de mission des personnels non permanents des établissements ESRI embauchés pour le projet (transports, hébergement hors région...) ;
- Frais liés à la rémunération de personnels permanents pour les structures associatives Sciences-Société ;
- Frais de mission des personnels permanents des structures associatives Sciences-Société (transports, hébergement hors région...) ;
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : communication, logistique, transport pour les scolaires, outils numériques ... ;
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, recrutement de cabinets, ou toutes autres prestations conformes aux critères d'éligibilité ;
- Frais de formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique ;
- Frais d'acquisition d'équipements ;
- Acquisition immobilière ;
- Construction, restructuration ou rénovation extension et réaménagement de locaux, y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement ;